# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

**Marché de travaux d'entretien, d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public, des mises en lumière, des mobiliers urbains connectés, des points de livraison basse tension et des installations d'éclairage sportives extérieures**
**(2 lots)**

---

Date et heure limites de réception des offres :
jeudi 10 décembre 2026 à 16 : 00 h 00 min 00 sec

**Bordeaux Métropole**
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Marché de travaux d'entretien, d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public, des mises en lumière, des mobiliers urbains connectés, des points de livraison basse tension et des installations d'éclairage sportives extérieures |
| | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Nombre de lots** | 2 |
| | **Délai de validité des offres** | 6 mois |
| | **Forme de groupement** | Groupement conjoint avec mandataire solidaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Avec |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | Période initiale de 12 mois, reconductible 2 fois / délais d'exécution fixés dans les bons de commande |
| | **Visite sur site** | Sans |

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Etendue des prestations....4
1.6 - Nomenclature....5
1.7 - Renouvellement....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'œuvre....5
3.2 - Contrôle technique....6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Protection des données à caractères personnel....8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....11
8 - Examen des candidatures et des offres....11
8.1 - Sélection des candidatures....11
8.2 - Attribution des accords-cadres....11
8.3 - Suite à donner à la consultation....12
9 - Renseignements complémentaires....13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....13
9.2 - Procédures de recours....13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
**Marché de travaux d'entretien, d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public, des mises en lumière, des mobiliers urbains connectés, des points de livraison basse tension et des installations d'éclairage sportives extérieures**

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de Bordeaux Métropole et des communes

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec la Ville de Pessac.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Bordeaux Métropole. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | Travaux d'entretien, d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public, pose et dépose des illuminations sur le territoire Ouest |
| 02 | Travaux d'entretien, d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public, des mises en lumière, des mobiliers urbains connectés, des points de livraison basse tension et des installations d'éclairage sportives extérieures sur les territoires Sud et Rive Droite |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Néanmoins, **un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 1 lot**, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : le candidat précisera obligatoirement à l'annexe 1 du présent Règlement de la Consultation l'ordre de priorité dans lequel il souhaite se voir attribuer les lots pour lesquels il serait premier au terme de l'analyse des offres. Si un candidat arrive premier sur plusieurs lots, il se verra attribuer le lot qu'il a choisi en premier dans l'ordre de priorité qu'il aura lui-même indiqué.

## 1.5 - Etendue des prestations

La répartition des commandes entre les acheteurs est la suivante :

| **LOT 1** | Maximum HT par période |
|---|---|
| Bordeaux Métropole | 8 900 000,00 € |

| **LOT 2** | Maximum HT par période |
|---|---|
| Bordeaux Métropole | 4 348 000,00 € |
| Ville de Pessac | 640 000,00 € |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 50232000-0 | Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation |
| 50232100-1 | Services d'entretien de l'éclairage public |
| 50232110-4 | Mise en état d'exploitation d'installations d'éclairage public |
| 45316000-5 | Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation |
| 45316110-9 | Installation de matériel d'éclairage public |

### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur souhaite un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour garantir la continuité du service d'éclairage public pendant toute la durée du marché même en cas de défaillance d'un co-traitant.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, sauf motifs expressément prévus à l'article susvisé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette règle s'entend pour chacun des lots.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

### 3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera le cas échéant le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale du contrat, ses conditions de reconduction sont fixée au CCAP, précisant par ailleurs les modalités de fixation des délais d'exécution.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le fichier financier comprenant le BPU et le DQE pour chacun des lots
- Le cadre de mémoire technique

Dans le cas de la présence d'annexes techniques, graphiques jointes au DCE, celles-ci ne seront pas transmises au titulaire lors de la notification.
Les annexes téléchargées par les opérateurs économiques, en cours de consultation, sont donc à conserver par l'attributaire jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier en ligne. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.**
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents devront être remis sur le profil acheteur : Bordeaux Métropole - marchés publics.

Aucun contenu externe ne sera accepté sous peine d'une non prise en compte lors de l'analyse de ces éléments, voire de l'irrégularité de l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

| Type de pièce de candidature | Libellé | Signature |
|---|---|---|
| Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : | Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics<br>- Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)<br>- Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) : DC1 et DC2 complétés | Non |
| Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : | Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :
• le document unique de marché européen (DUME) – procédure recommandée
• les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf (marches-publics.info).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Bordeaux Métropole s'est engagée dans un processus de labellisation dans le domaine de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre toute forme de discrimination. Cette démarche vise la mise en œuvre d'une conduite exemplaire dans son organisation interne, à travers la sensibilisation, la mobilisation de référents, la

formation des agents ainsi que le respect de la règlementation et le mise en place de dispositifs incluant tous les salariés et facilitant leurs accès de manière juste et égalitaire.
A travers la commande publique Bordeaux Métropole souhaite impliquer les opérateurs économiques afin de connaitre les pratiques mises en œuvre dans leurs propres structures pour la promotion de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations et en imposant certaines obligations, selon les contrats. En ce sens, vous trouverez un questionnaire d'enquête (temps de réponse évalué à environ 10 min), sous cet URL : https://forms.office.com/r/FhFTaP0Wn5, à renseigner afin de nous faire part de votre politique en la matière et des outils déployés ainsi que de leur efficacité. Ce questionnaire d'enquête est anonyme et n'est pas un critère de jugement de votre candidature ou votre offre. Il sert à l'évaluation de la maturité du secteur économique sur cette thématique.
Le but pour nous, à travers un partenariat et un échange de pratiques, est d'élargir la mise en œuvre de dispositions socialement responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### Pièces de l'offre

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour le lot concerné | Oui, préconisé (cf : art 7) |
| Le Fichier financier pour le lot concerné :<br>Le BPU dûment renseigné et obligatoirement fourni sous format PDF et sous format EXCEL.<br>Le DQE dûment renseigné et obligatoirement fourni sous format PDF et sous format EXCEL<br>*Les quantités figurant dans les colonnes du DQE sont fournies à titre indicatif et permettront la comparaison des offres entre elles* | Non |
| Le mémoire technique du titulaire pour le lot concerné établi sur la base du cadre de mémoire technique. Il doit obligatoirement être fourni sous format PDF et sous format WORD | Non |
| L'annexe 1 au présent Règlement de la Consultation | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Protection des données à caractères personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.
Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.
Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

*Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat,* ***seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.*** *Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.*

*Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :*

- *lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;*
- *lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.*

*La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :*

| | |
|---|---|
| Par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante : | BORDEAUX METROPOLE<br>Direction de l'achat et de la commande publique<br>Tour 2000<br>Rue Henri Labit<br>5ème étage – porte 503 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)<br>33045 BORDEAUX CEDEX |
| Ou<br>Par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : | BORDEAUX METROPOLE<br>Direction de l'achat et de la commande publique<br>Esplanade Charles de Gaulle<br>33045 BORDEAUX CEDEX |

***La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.***

*Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.*
*L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur devra respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.La taille maximale des fichiers à importer est de* ***3 Go par fichier*** *et de* ***5 Go pour la taille totale du pli*** *conformément aux conditions générales d'accès et d'utilisation de la plateforme https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr disponible sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.*

*La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.*
*Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.*
*Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.*
*Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.*

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

**Attention, la date et l'heure limites de dépôt précisées en page de garde s'entendent de manière stricte.**

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations apprécié au regard du DQE | 60.0 pts |
| 2-Valeur technique de l'offre | 30.0 pts |
| *2.1 Qualité et pertinence de la méthodologie et des moyens matériels mis en place pour la réalisation des prestations objet de l'accord cadre* | 20.0 pts |
| *2.2 Pertinence et rôle des moyens humains dédiés à l'accord cadre* | 10.0 pts |
| 3- Qualité de la politique de développement durable mise en place dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre | 10.0 pts |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

<table>
<tr><td>Cas de notation des critères 2 et 3</td><td>La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique (et de tout autre critère autre que le prix) est établie de la manière suivante :<br><br>Grille d’évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l’objet du marché / Notation attribuée en points :<br><table><tr><td>Très satisfaisante</td><td>9 / 9,5 / 10</td></tr><tr><td>Satisfaisant</td><td>7 / 7,5 / 8 / 8,5</td></tr><tr><td>Moyennement satisfaisant</td><td>5 / 5,5 / 6 / 6,5</td></tr><tr><td>Peu satisfaisant</td><td>3 / 3,5 / 4 / 4,5</td></tr><tr><td>Insatisfaisant</td><td>1 / 1,5 / 2 / 2,5</td></tr></table>La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.<br><br>La notation de chaque sous-critère s’effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).<br><br>• La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.<br>Exemple :<br>sous-critère A de 20 points : note pondérée = note sur 10 x 2<br>sous-critère B de 15 points : note pondérée = note sur 10 x 1,5<br><br>• Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées de chaque sous critères.</td></tr>
<tr><td>Notation du critère prix</td><td>La méthode utilisée pour la notation du critère prix des prestations est établie de la manière suivante :<br><br>L'offre la plus basse obtient la note de 10, sous réserve qu’elle ne soit pas considérée comme une offre anormalement basse.<br>Si le candidat obtient une note négative, il se voit attribuer la note de 0.<br><br>Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante).<br>Soit Mn le montant de l'offre à noter.<br><br>Note sur 10 de l'offre à noter = 19 - (9 x Mn / Mbasse).<br><br>Un rapport de 1 à 2 est donc toléré.<br><br>La note pondérée correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</td></tr>
</table>

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à l’article L 241-1 du code des assurances, l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à l’article L.243-2 du code des assurances.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.
Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

| | |
|---|---|
| Le tribunal territorialement compétent est : | **Tribunal administratif de Bordeaux**<br>9 Rue Tastet<br>CS 21490<br>33063 BORDEAUX<br>Tél : +33 556993800<br>Télécopie : +33 556243903<br>Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr<br>Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr |
| Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à: | **Tribunal administratif de Bordeaux**<br>9 Rue Tastet<br>CS 21490<br>33063 BORDEAUX |
| En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : | **CCIRA de Bordeaux**<br>Cité Administrative<br>2 rue Jules Ferry<br>33090 BORDEAUX<br>Tél : 0555122047<br>Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr |